

Président de la société **Eddie Chinal**

Pouvoir exécutif

PROJET STRATÉGIQUE

PROJET OPÉRATIONNEL Employés et entreprises

Conseil de Gestion Administrateurs: les

fondateurs, 3 structures citoyennes et 1 collectivité Présidence Fabienne Mahrez

Pouvoir de surveillance

PROJET POLITIQUE

- Collège des Fondateurs
- Collège des Partenaires
- 4 Collèges Territoriaux (Isère hors Métropole de Grenoble, Métropole de Grenoble, Haute-Savoie, Autres Territoires)

AG

Structures citoyennes EnR Collectivités et autres clients Producteurs/Fournisseurs

Pouvoir souverain

LES ESPACES D'ÉCHANGE

- 3 à 4 CG / an en visio avec les administrateurs (pas de diffusion de cr aux actionnaires)
- 1 AG / an en présentiel avec les actionnaires (diffusion bilan)
- 1 Bilan d'exploitation annuel présentiel ou visio (usagers principaux) + synthèse
- 3 Newsletters / an à destination des actionnaires, partenaires, prospects
- LinkedIn, fil d'actu ponctuel

Les pouvoirs au sein de Forestener

Conseil de Gestion

La société est gérée et administrée par un Conseil de Gestion. Les décisions suivantes sont de la compétence exclusive du CG :

- établissement des propositions de règlement intérieur et de ses évolutions, validées en assemble générale ordinaire,
- décision d'effectuer une offre de fourniture de chaleur dans le cadre d'un marché public ou privé, d'un appel à manifestation d'intérêt ou d'une délégation de service public, pour les projets présentés par le Comité Technique d'Engagement;
- affectation d'un nouvel actionnaire à un collège ou changement de collège,
- engagement d'investissements d'un montant supérieur à celui fixé dans le règlement intérieur,
- mise en place et validation de conventions cadres annuelles entre la société et chaque actionnaire,
- conclusion de prêts bancaires ou CCA d'un montant supérieur à celui fixé dans le règlement intérieur,
- conclusion de l'embauche de salariés,
- élaboration de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire le cas échéant;
- arrêté des comptes annuels :
- établissement des rapports préalables à la prise de décision des associés (approbation des comptes, augmentation de capital, prime d'émission, investissement et cession d'actifs);
- agrément des mutations d'actions ;
- levée de la clause d'inaliénabilité;
- nomination du ou de la Président de la Société ou directeur / directrice général (e) et fixation de leur rémunération éventuelle :
- pouvoirs à conférer au ou à la Président de la Société en application de l'article 20.1 des présents statuts;
- autorisation du remboursement anticipé des actions, remboursement des dépenses des administrateurs.

Présidente du Conseil de Gestion Fabienne Mahrez

Le Conseil de Gestion élit une ou un président(e), personne physique (associée ou non) ou morale (associée) chargé(e)

- du bon fonctionnement et de la coordination du Conseil de Gestion,
- des convocations et de l'organisation des réunions des Conseils de Gestion,
- de l'animation de la vie de l'assemblée des actionnaires, avec l'appui de l'équipe salariée.

Président de la société Eddie Chinal

Le(la) Président(e)·de la Société dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts.

Toutefois, les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Président(e) de la Société sont inopposables aux tiers. La société est engagée même par les actes du Président de la société qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le(la) Président(e)-de la Société dirige, gère et administre la société ; mais sans l'accord du Conseil de gestion, ne peut, sauf à engager sa responsabilité personnelle:

- établir une offre de fourniture de chaleur à un tiers.
- décider d'investissements supérieurs à un montant plafond fixé dans le règlement intérieur;
- céder d'éléments d'actif d'une valeur supérieure à un montant plafond fixé dans le règlement intérieur;
- décider de dépenses dans le cadre de l'exploitation, supérieures à un montant plafond fixé dans le règlement intérieur;
- prendre l'initiative de tout procès ou transaction de quelque nature que ce soit :
- conclure de convention d'occupation ou de location non liée à la réalisation d'un projet de chaleur EnR que la société a contractualisé;
- conclure de convention d'emprunt avec les organismes bancaires,
- décider d'une embauche.

Le(la) Président(e)-de la Société peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire annuelle :

- fixe les orientations générales de la société ;
- décide de la création d'un nouveau collège.
- élit les membres du Conseil de gestion, peut les révoquer et contrôle sa gestion:
- valide le règlement intérieur et ses évolutions,
- désigne les commissaires aux comptes s'il y a lieu ;
- approuve ou redresse les comptes;
- approuve ou révoque les propositions de prime d'émission,
- affecte les résultats de la société;
- donne au Conseil de gestion les autorisations nécessaires au cas où les pouvoirs de celui-ci seraient insuffisants;
- transfert le siège de la société.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire peut :

- modifier les statuts de la société ;
- transformer la S.A.S. ou décider de sa dissolution ;
- décider l'exclusion d'un associé;
- affecter l'actif net résultant de la liquidation de la société.